

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du lundi 2 mars 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 049-200054435-20260302-2026_014-DE



SÈVREMOINE CCAS

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres consultatifs présents : 0

Date de la convocation : mercredi 25 février 2026

Délibération n° : 2026-014

Le lundi 2 mars deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Claudine Gossart, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (13) : Jean-François Bellocq, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Damien Mazé, Annie Naud, Marie-Paule Noiriel, Elisabeth Pouplard, Marie-Annick Renoul et Marie-Agnès Villeneuve.

Membres absents n'ayant pas donné de délégation de vote (2) : Aurélie Brunet et Henri Raulais.

Membre absent ayant donné une délégation de vote (1) :

Absent	Délégation de vote à
Didier Huchon	Claudine Gossart

Membre consultatif présent (0) :

Membres consultatifs absents (3) : Eric Chouteau, Caroline Fonteneau, Florence Poupin

Secrétaire de séance : Annie Naud

Adhésion à l'association d'insertion par l'activité économique ATIMA

Rapporteur : Claudine Gossart – Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin, d'une part, d'éviter des actions de manutentions et des déplacements à la déchetterie, et d'autre part, de faciliter et d'optimiser le recyclage des gros volumes de matières recyclables (papiers, plastiques, cartons...) utilisés par l'EHPAD Le Clair Logis, il est proposé au Conseil d'Administration l'adhésion du CCAS à l'association d'insertion par l'activité économique ATIMA.

ATIMA réalise en effet des opérations de collectes de différentes matières recyclables (papiers, cartons, plastiques...) afin de les revaloriser.

Une adhésion annuelle à l'association est nécessaire pour bénéficier de ce service. Le montant de la cotisation est fixé à 75 euros pour l'année 2026. Une facturation du poids collecté est ensuite réalisée.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à association ATIMA à partir de l'année 2026,
- **APPROUVE** le principe d'adhésion annuelle,
- **PREND EN CHARGE** les cotisations annuelles,
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondants au chapitre 11 du budget principal,
- **AUTORISE** Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.